CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 Juin 2020 à 20h00 à la salle des fêtes de LEMMES

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Convocation du **29 mai** 2020

Etaient présents : Tous les membres du Conseil Communautaire sauf :
Absents excusés : Patrick PIERRON, Jean-Pierre JAUNEL
Etaient remplacés : Patrick PIERRON par Richard MULLER, Jean-Pierre JAUNEL par Michel AUBRY
Absents : TOUSSAINT Francis, MARSAUX Arnaud
Pouvoirs :
Conformément à l'article L 2171-18 du CGCT, la séance a été publique

_____

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Comité :
Monsieur CORVISIER ayant obtenu la majorité des suffrages, fut désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

_____

Ouverture de séance

Monsieur Serge NAHANT, Président de la Communauté de Communes Val de Meuse-Voie Sacrée, ouvre la séance à 20h00 et remercie Monsieur Hervé CORVISIER pour la mise à disposition de la salle qui permet la tenue de la réunion dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

Le Président accueille les nouveaux délégués communautaires, et rappelle que l'installation du conseil communautaire interviendra à l'issue du second tour des élections municipales et au plus tard le 17 juillet 2020. Dans l'attente, il souhaite la bienvenue aux nouveaux délégués.
Le Président tient à remercier Monsieur Gilles VAUTRIN, Vice président au scolaire, qui assure jusqu'à la fin de son mandat le suivi des conseils d'écoles et des dossiers scolaires en cours.

Le Président rappelle que traditionnellement les commissions thématiques se réunissent avant le conseil communautaire pour travailler et émettre un avis sur les différents dossiers, mais qu'au regard du contexte actuel de la crise sanitaire, ces commissions n'ont pas pu se réunir.

Approbation du dernier compte rendu du conseil communautaire

Le compte rendu du conseil communautaire du 05 mars 2020 est approuvé à l'unanimité.

PROCES VERBAL DE SEANCE

1- Administration générale – RH

- **Point d'information sur les plans de reprise d'activité des différents services de la Codecom.**

Le Président indique que tous les services de la Communauté de communes ont repris leurs activités et sont de nouveau ouverts au public.

Il rappelle que les écoles sont rouvertes depuis le 11 mai et les deux multi-accueils le 18 mai. Il indique que la fréquentation dans les écoles était d'environ de 30% à la réouverture et qu'elle est désormais plutôt de 50%.

Il indique que le DASEN a souhaité visiter trois écoles, dont deux, celles de SOMMEDIEUE et de DIEUE, avaient assuré le service minimum d'accueil des enfants du personnel soignant.

Il précise également que la déchetterie a rouvert au public dès le 12 mai, avec application des gestes barrières par nos équipes et port du masque obligatoire pour le public. Il ajoute que la fréquentation des premiers jours a été très importante, et que compte tenu du nombre d'accès limité de véhicule au sein du site, une déviation a été mise en place par les communes concernées.

Concernant l'école de musique il précise que les cours à distance sont maintenus jusqu'aux vacances scolaires, et qu'il conviendra de finaliser le protocole sanitaire pour la reprise en septembre.

Concernant l'office du tourisme, il indique que même si la chargée de mission a continué à travailler au bureau, la réouverture au public sera effective le 12 mai prochain avec application du protocole sanitaire.

Concernant le COSEC d'ANCEMONT, les professeurs de sport du collège n'ont pas souhaité l'utiliser jusqu'à la fin de l'année scolaire au regard de la lourdeur du protocole sanitaire à appliquer. Concernant la réouverture aux clubs et associations, elle sera liée aux éventuels allègements du protocole sanitaire.

Le Président souligne la difficulté de mise en place des centres de loisirs pour cet été, les préconisations sanitaires n'étant pas encore toutes connues. Il indique que les services, en lien avec les élus, travaillent sur la mise en œuvre de centres plus petits et plus nombreux en termes de sites. Il précise qu'une information aux familles est prévue la semaine prochaine.

- **Proposition de maintien des délégations opérées de plein droit au profit du Président par l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020.**

Le Président indique que l'ordonnance du 1er avril a élargi provisoirement les pouvoirs des Présidents de Communauté de communes, afin de pouvoir répondre aux besoins de la collectivité.

Il indique n'avoir utilisé cette prérogative qu'une seule fois, pour donner l'accord de la Codecom à la participation au Fonds résistance mis en place par la Région afin de soutenir les entreprises et associations en difficulté suite au confinement. Il précise avoir obtenu au préalable l'accord des membres du Bureau.

Il rappelle que cette délégation de pouvoir prend fin à l'issue de l'état d'urgence sanitaire, soit début juillet.

- **Fiscalité : vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2020 – proposition de maintien des taux 2019.**

Le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 5 mars dernier le budget qui a été soumis à l'approbation avait été construit à recettes constantes.

Il indique que les éléments financiers relatifs aux recettes fiscales qui ont été transmis depuis donnent une perspective d'augmentation de plus de 3.3% en 2020 par rapport à 2019.

Il ajoute que les montants des deux dotations sont également à la hausse d'environ 3.7% pour 2020 par rapport à 2019.

Au regard de ces éléments, il propose le vote du maintien des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020. Il ajoute qu'en 2021, le montant des recettes attendues pour la CVAE devrait être en baisse et que la taxe d'habitation sera désormais compensée par l'Etat à recette constante.

- **Service minimum assuré pendant la période de confinement : proposition d'octroi d'une prime exceptionnelle aux agents ayant assurés volontairement ce service.**

Le Président rappelle que certains agents ont été mobilisés sur la base du volontariat pour assurer le service minimum d'accueil des enfants du personnel soignant dans les écoles durant la phase du confinement. Il propose, en accord avec le Bureau et le Comité Technique, de reconnaitre l'implication de ces agents par le versement d'une prime exceptionnelle de 300 € pour au minimum 3 jours de présence.

- **Office du tourisme : proposition de renouvellement du contrat de la chargée de mission.**

Le Président indique que le contrat de la chargée de mission tourisme et communication arrivant prochainement à échéance, il convient de proposer la réouverture du poste. Il propose de signer un contrat de 3 ans en cas de recour à un contractuel afin de stabiliser le poste.

2- Développement – économie

- **Participation au fonds « résistance » mis en place par la Région dans le cadre du soutien aux entreprises suite aux difficultés économique liées à la lutte contre le COVID 19 : participation à hauteur de 2 € par habitant. Passation d'un Décision Modificative pour inscription en section d'investissement au budget.**

Le Président rappelle que ce Fonds proposé par la Région Grand Est est également alimenté par le Département, les collectivités concernées et la Banque Publique d'Investissement. Il indique que la participation pour notre communauté de communes est d'un peu plus de 18 000 €. Il précise que le dispositif consiste en un prêt remboursable par les entreprises ou associations éligibles, alors qu'après retour d'expérience il apparait qu'un versement sous forme de subvention aurait été plus pertinent. Au regard du nombre limité de dossiers présentés, il propose d'échelonner le versement de la participation de la Communauté de communes.

Daniel SANZEY indique que la Codecom a déjà présenté deux dossiers qui ont été retenus et qu'un troisième dossier est en cours d'instruction. Il précise que ce dispositif vient en complément du Fonds de solidarité versé par l'Etat, qui dans un certain nombre de cas est suffisant pour les entreprises.

- **Zone des SOUHESMES : option de réservation d'une bande de terrain non plateformée d'environ 6 700 m².**

Daniel SANZEY indique que suite à différentes rencontres avec l'entreprise GEPELEC, les gérants souhaitent acquérir un terrain sur la zone qui est centrale par rapport à leurs activités actuelles basées à BAR LE DUC et à VERDUN. Il propose d'autoriser le Président à signer une option de réservation pour environ 6 700 m².

- **Zone des SOUHESMES: Fixation d'un nouveau tarif pour les terrains plateformés restant disponibles. Proposition à 8 € /m².**

Daniel SANZEY précise qu'au regard des différentes options déjà signées, il n'y a plus que deux terrains plateformés de disponibles. Il propose donc d'augmenter le coût de ces terrains pour les différencier de ceux non plateformés et pour tenir compte d'éventuels coûts d'accessibilité de ces emprises pour la Codecom. Il propose un prix de cession à 8 €/m² pour les futurs investisseurs.

- **Zone des SOUHESMES : estimation des aménagements de voirie pour l'aménagement de places de parking pour France express et du rond point au niveau de Royal Canin.**

Daniel SANZEY indique qu'une entreprise de la zone a souhaité pouvoir disposer de place de stationnements matérialisées. Après étude par un maitre d'œuvre, il propose l'aménagement de places de parkings accessibles aux entreprises du secteur concerné pour un coût de travaux estimé à 25 000 € HT.
Concernant la création d'un rond point à hauteur de l'entreprise Royal Canin, Daniel SANZEY demande l'autorisation de poursuivre la réflexion, notamment pour préparer le raccordement des terrains à la vente, le coût total des travaux étant estimé à 110 000 € HT.

- **Zone du RAISIN à DUGNY : option de réservation**

Le Président demande l'autorisation d'inscrire ce point à l'ordre du jour, les éléments de l'entreprise intéressée ayant été transmis après envoi des convocations.
Daniel SANZEY explique qu'un entrepreneur souhaite acheter, sur le terrain en cours d'acquisition auprès de la SANEF, une surface d'environ 2 hectares pour y implanter ses deux activités. Après négociation, l'entrepreneur est d'accord pour l'achat d'un terrain représentant 100 mètres linéaires en surface de voirie, avec une profondeur sur l'ensemble de la parcelle. Il rappelle que le fond de la parcelle est en terrain pentu et qu'au regard de ces caractéristiques et des coûts d'aménagement par la collectivité, le prix de cession proposé est de 5 €/m².

Serge NAHANT fait un point sur le dossier Vélo-route Voie-verte et précise que la Codecom a répondu à un appel à projet, dit « continuité cyclable », qui permet de financer plus particulièrement les passages complexes, et notamment pour notre projet le passage de la Meuse entre Dieue et Ancemont. Il indique que pour être éligible, il convient de raccorder les écoles des communes concernées. Il ajoute que le surcoût engendré sera largement compensé par le bénéfice de cette subvention complémentaire pouvant aller jusqu'à 40% du coût des travaux pour cette portion d'environ 1.5 kilomètre.

3- Environnement

- **Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.**

David MINUTO indique qu'il convient d'approuver ce rapport annuel qui n'appelle pas d'observations particulières. Il indique que les modalités de la redevance incitative seront explicitées aux nouveaux élus communautaires et municipaux lors de la prochaine commission environnement.

- **Projet de création d'une nouvelle déchèterie - lancement d'une mise en concurrence AMO pour une assistance dans le choix du site : zone de la Grimoirie à BELRUPT ou zone du Raisin à DUGNY.**

David MINUTO indique que la Communauté de communes est locataire du site de la Grimoirie à BELRUPT sur lequel est l'actuelle déchetterie. Il précise que le bail arrive à échéance le 31 décembre 2022. Il rappelle que la Codecom est en cours d'acquisition d'un terrain proche de celui de la Grimoirie à BLERUPT et d'un autre terrain zone du Raisin à DUGNY. Au regard de ces deux possibilités d'implantation d'une nouvelle déchetterie, il propose de recourir à une Assistance à Maitrise d'Ouvrage, comme aide à la décision en termes de contraintes techniques, financières et de flux de la population pour ces deux sites. Il conclut que trois solutions sont envisageables : une déchetterie à BELRUPT, une déchetterie à DUGNY et, sur l'un ou l'autre des sites, le maintien ou non du partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

- **EPAMA : modification plan de financement de la phase étude des dossiers de restauration des la Meuse et de ses affluents : le taux de participation du Département passe de 20 à 10%, qui sera compensé par l'Agence de l'eau.**

Christian MAURER rappelle que la Communauté de communes est subventionnée à hauteur de 80% dans le cadre de la restauration hydraulique, et que l'agence de l'eau propose de compenser la baisse de subvention du Département qui passe de 20 à 10%

4- Cohésion sociale

- **Ecole de musique : tarifs mars, avril 2020, suite aux modifications de dispense des cours dans le cadre du confinement.**

Catherine COLLINET-JUNG indique que les cours de musique n'ont plus été assurés en présentiels à compter du 17 mars, mais que les cours individuels ont été progressivement assurés à distance par SKYPE ou WHATSAPP. Elle propose conformément à l'avis du Bureau de décider d'une tarification à hauteur de 50% pour mars et de ne pas facturer avril pour tenir compte des difficultés de mise en œuvre des cours à distance.

- **Ecole de musique : tarifs année 2020/2021**

Catherine COLLINET-JUNG rappelle que l'augmentation annuelle des tarifs de l'école de musique est alternativement de 0.50 €/mois ou 1 €/ mois. Elle indique qu'au titre de l'année 2020/2021 c'est l'augmentation de 1 € qui devrait s'appliquer. Elle propose donc de procéder à cette augmentation qui suit la règle classique.

Concernant la programmation d'ARCATURE elle indique que les concerts prévus durant la phase de confinement ont été annulés et propose qu'au regard des contraintes sanitaires, les concerts ne reprennent qu'en septembre, en respectant le protocole applicable.

Serge NAHANT propose l'ajout à l'ordre du jour d'une délibération relative aux salaires des animateurs des CLSH de juillet et août.

Catherine COLLINET-JUNG explique en effet, que certains animateurs n'ont pas pu effectuer leur dernier stage BAFA, celui-ci ayant été annulé pour cause de confinement. Elle propose cependant de maintenir le salaire qu'ils auraient dû avoir s'ils avaient suivi ce stage afin de ne pas les pénaliser financièrement, les fonds étant inscrits au budget.

5- Patrimoine

- **OPAH : abondements intercommunaux – 18 dossiers : 1 dossier à AMBLY, 3 dossiers à DIEUE, 2 dossiers à DUGNY, 1 dossier à HEIPPES, 1 dossier à LANDRECOURT-LEMPIRE, 2 dossiers à RUPT en WOËVRE, 4 dossiers à SOMMEDIEUE, 1 dossier à SOUILLY, 1 dossier à TILLY, 1 dossier à VILLERS sur Meuse et 1 dossier à VILLE sur Cousances.**

Présentation des abondements par Luigi FORNITO qui précise que la Codecom est dans l'attente de la réponse de la Région sur le maintien de son financement dans l'hypothèse d'une 5ème année d'OPAH. Il précise que la commission permanente est fixée au 26 juin prochain, et que dans l'attente le cabinet URBAM assure ses permanences mais sans engagement sur de nouveaux dossiers.

- **ECF 2020 : attribution du marché de travaux**

Gérard BUYS indique que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 juin dernier pour analyser le rapport du maitre d'œuvre. Il précise que l'offre la mieux disante est celle de l'entreprise SOCOGETRA pour environ 76 900 € HT. Il indique que la Codecom Meuse-Voie Sacrée a déjà travaillé avec cette entreprise qui vient de Belgique et qu'il n'y avait pas eu de problèmes particuliers. Il propose donc de lui attribuer le marché.

Concernant le programme voirie 2019, il indique que la réception a également eu lieu le 9 juin, et qu'hormis à AMBLY et NIXEVILLE où l'entreprise COLAS devra effectuer quelques reprises, les travaux sont terminés et acceptés.

6- Questions diverses

- **Mise en non valeur – effacement de créances**

Le Président rappelle que les communes sont consultées en cas de proposition de mise en non valeur, mais que dans le cas présent il s'agit d'un effacement de créance suite à jugement.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2020 :

Le conseil,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

DE RETENIR les taux des taxes directes locales pour l'année 2020 suivants :

- Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : % ; **14.47 %**
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : % ; **21.76 %**
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : % ; **20.61 %**

DE MAINTENIR EN RESERVE un taux capitalisé de 0,45% au titre de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

****

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE :

Le conseil,

Vu le budget principal 2020, approuvé par le conseil communautaire le 5 mars 2020,

Considérant qu'il convient d'effectuer une décision modificative.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

1° D'APPROUVER la décision modificative telle que présentée dans le tableau annexe ci-joint,

2° DE CHARGER le Président de l'exécution de cette décision.

****

BUDGET ANNEXE OM : DECISION MODIFICATIVE :

Le conseil,

Vu le budget annexe déchets ménagers 2020, approuvé par le conseil communautaire le 5 mars 2020,

Considérant qu'il convient d'effectuer une décision modificative.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

1° D'APPROUVER la décision modificative telle que présentée dans le tableau annexe ci-joint,

2° DE CHARGER le Président de l'exécution de cette décision.

****

ETAT URGENCE SANITAIRE : DELEGATIONS AU PRESIDENT

Le conseil,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant l'article 1-II qui prévoit que le président d'un EPCI exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 7ème au 13ème alinéa de l'article L5211-10 du CGCT ;

Considérant que l'organe délibérant peut à tout moment décider, par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à cette délégation ou la modifier ;

Considérant que cette question est portée à l'ordre du jour de la première réunion de l'organe délibérant qui suit l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 1er avril 2020 ;

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

LE MAINTIEN de l'ensemble des délégations prévues par l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 au Président de la Communauté de communes, à charge pour le Président de rendre compte aux conseillers communautaires des décisions prises sur le fondement de l'article 1-II de l'ordonnance dès leur entrée en vigueur.

****

RENOUVELLEMENT D'UN POSTE DE REDACTEUR :
CHARGE DE MISSION TOURISME ET COMMUNICATION

Le conseil,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, et notamment l'article 3-3 modifié par la loi n°2019-828 du 6 août 2019, aux termes de laquelle les collectivités territoriales sont autorisées à recruter des agents non titulaires pour pourvoir de manière permanente des emplois permanents ;
Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la délibération n°6 du 19 septembre 2019 portant création d'un poste de rédacteur pour l'emploi de chargée de mission tourisme et communication ;

Considérant que le poste a été pourvu le 1er octobre 2019 par un agent contractuel pour 1 an ;

Considérant le besoin d'un agent au sein de l'office du tourisme Val de Meuse-Voie Sacrée

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :

DECIDE

1° DE RENOUVELLER l'ouverture de poste de rédacteur Indice brut 372, indice majoré 343, sur la base de 35/35ème, pour un emploi de chargé de mission tourisme et communication à compter du 1er octobre 2020.

2° DE CHARGER le Président de :
- ***Signer tous les documents relatifs à cette création***
- ***Ouvrir les crédits budgétaires correspondants.***

****

SERVICE MINIMUM : PRIME EXCEPTIONNELLE

Le conseil,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 juin 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11 ;
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail ;

Considérant la mise en place d'un service minimum pour l'accueil périscolaire et en centre de loisirs des enfants du personnel soignant et assimilé à la Codecom ;

Considérant la mise à disposition de personnel au sein d'EHPAD ;

Considérant le service minimum assuré au niveau de la déchetterie ;

Considérant l'avis du Bureau de la Codecom en date du 6 mai 2020 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1° L'OCTROI d'une prime de 300 € brut par agent ayant assuré un minimum de présence sur trois journées de service minimum en accueil périscolaire ou en centre de loisirs ou en EHPAD, ou à la déchetterie.
Elle sera versée en une fois.
Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

2° DE CHARGER le Président de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

****

ZONE DES SOUHESMES : FIXATION PRIX VENTE TERRAINS :

Le conseil,

Considérant la délibération n°17 du 29 mai 2017 fixant le prix de vente des terrains plateformés à 5 €HT/m²,

Considérant les options de réservation signées pour l'acquisition de terrain plateformé sur la zone ;

Considérant le terrain non plateformé encore à la vente ;

Considérant la proposition du Bureau en date du 6 mai 2020 proposant de fixer le prix de vente du terrain plateformé à 8 €HT/m² pour les nouvelles cessions pour lesquelles aucune négociation n'est encore engagée ;

Considérant l'avis du Bureau en date du 6 mai 2020 proposant le maintien du prix de vente du terrain non plateformé à 5 € HT/m² ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil

DECIDE

1° DE FIXER le prix du vente du terrain plateformé de la ZONE des SOUHESMES à 8 €HT/m² pour les nouvelles cessions pour lesquelles aucune négociation n'est encore engagée ;

2° DE CONFIRMER le prix du vente du terrain non plateformé de la ZONE des SOUHESMES à 5 €HT/m².

3° DE CHARGER le Président de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

****

ZONE DES SOUHESMES : SIGNATURE D'UNE OPTION DE RESERVATION :

Le conseil,

Considérant la délibération n°04 du 28 mai 2020 fixant le prix de vente des terrains non plateformés à 5 €/m²,

Considérant la demande d'acquisition de l'entreprise GEPELEC d'une parcelle d'environ 6 700 m² non plateformé sur la zone des SOUHESMES ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil

DECIDE

1° D'AUTORISER *le Président à signer une option de réservation avec l'entreprise GEPELEC d'une surface d'environ 6 700 m² à prendre sur la parcelle n°ZD 94 au prix de 5 €HT/ m².*

****

FONDS DE RESISTANCE : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA REGION :

Le conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Dispositif d'aide régional Fonds Résistance Grand Est créé à destination des petites entreprises et associations régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19;

a **VU** la délibération n°20 CP – 635 du 9avril 2020 du Conseil Régional Grand Est créant le dispositif Fonds Résistance Grand Est ;

CONSIDERANT l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Considérant la mise en place du dispositif Fonds résistance par la Région Grand Est, les Conseils Départementaux et EPCI du Grand Est, en partenariat avec la Banque des Territoires, qui propose un accompagnement sous-forme d'avance remboursable pour renforcer la trésorerie des associations, entrepreneurs, micro-entrepreneurs, et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1° DE PRENDRE ACTE de la délibération du Conseil Régional de la Région GRAND EST instituant le "FONDS RESISTANCE GRAND EST", en partenariat avec la Banque des Territoires, les Départements et les établissements publics de coopération intercommunale de la Région GRAND EST ;

2° D'ADHERER au dispositif "FONDS RESISTANCE GRAND EST";

3° D'ACCORDER à la Région GRAND EST, une participation de 18 294 € pour le financement du "FONDS RESISTANCE GRAND EST" de la Région GRAND EST;

4° D'APPROUVER la convention de participation correspondante à conclure avec la Région Grand EST **et D'AUTORISER** le Président à signer la convention ;

5° DE CHARGER le Président de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

****

ZONE DU RAISIN : CESSION PARCELLE :

Le conseil,

CONSIDERANT la délibération n°26 du 5 mars 2020 autorisant l'achat de la parcelle cadastrée ZB 186 sur la zone du Raisin à DUGNY sur Meuse ;

CONSIDERANT la demande d'acquisition d'une surface d'environ 2 hectares sur cette parcelle par Monsieur et Madame BERNARD pour y développer leurs deux entreprises BERNARD TP et BLJ Transport ;

CONSIDERANT qu'une partie du terrain objet de la cession relève de terrain de type agricole ;

CONSIDERANT le prix de revient pour la collectivité d'acquisition du foncier et de la viabilisation du terrain ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1° D'AUTORISER la cession d'une surface d'environ 2 hectares à Monsieur et Madame BERNARD pour l'implantation de leurs entreprises BERNARD TP et BLJ Transport sur la zone du Raisin à DUGNY sur Meuse au prix de 5 €/m² ;

2° LA PRISE en charge par la CODECOM des frais de géomètre ;

3° D'AUTORISER le Président à signer tout acte ou document relatif à cette cession ;

4° DE CHARGER le Président de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

****

CREATION D'UNE NOUVELLE DECHETTERIE : LANCEMENT AMO :

Le conseil,

Considérant la fin de la mise en disposition de la déchetterie actuelle par SOVAMEUSE au 31 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de disposer d'une déchetterie sur son territoire ;

Considérant les nouvelles contraintes et obligations réglementaires, notamment diminution de l'enfouissement et de l'incinération, l'évolution de la TGAP et le développement de nouvelles filières REP ;

Considérant la nécessité d'augmenter le nombre de quais pour maîtriser les futurs coûts de fonctionnement ;

Considérant l'avis de la Commission environnement du 19 mai 2020 portant sur la construction d'une nouvelle déchetterie soit sur le terrain en cours d'acquisition sur le site de la Grimoirie à BLERUPT, soit sur le terrain SANEF en cours d'acquisition sur la zone du raisin à DUGNY.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

***1/ D'APPROUVER** la création d'une nouvelle déchetterie par la CODECOM ;*

***2/ D'AUTORISER** le Président à lancer une mise en concurrence pour recourir à une Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour une aide à la décision sur le choix du site ;*

***3/ DE CHARGER** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.*

****

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC :

Le conseil,

Vu l'article L2224-17-1 du Code général des collectivités territorial qui prévoit que le conseil communautaire rend un avis sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers ;

Considérant le Rapport Annuel 2018 sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

***1/ D'APPROUVER** le Rapport Annuel 2018 sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) ;*

***2/ DE CHARGER** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.*

****

EPAMA : Modification financement :

Le conseil,

Considérant le projet d'aménagement de la Meuse et de ses affluents démarré en 2014, par les communautés de communes du Sammiellois, de Val de Meuse - Voie Sacrée et de l'Aire à l'Argonne ;

Considérant que ces trois communautés de communes en groupement de commande ont recruté un maitre d'œuvre (IRH) pour une mission de maitrise d'œuvre et des prestations

complémentaires (topographie, modélisation hydraulique) pour le projet d'aménagement de la meuse et de ses affluents ;

Considérant qu'en 2019 et 2020, les trois communautés de communes ont décidé de déléguer ce projet à l'EPAMA ;

Considérant que le projet était initialement financé à 60 % par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et à 20 % par le Département de la Meuse ;

Considérant qu'en 2019, les modalités de financement du Département de la Meuse ont évolué et que les études ne peuvent plus être financées qu'à 10 % par ce dernier ;

Considérant la proposition de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse de prendre en charge 70% du projet ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

1/ D'APPROUVER *la modification de la répartition du financement entre l'agence de l'eau Rhin Meuse et le Conseil Départemental ;*

2/ DE CHARGER *le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.*

****

ÉCOLE DE MUSIQUE : TARIFS MARS ET AVRIL 2020 :

Le conseil,

Considérant la loi du 23 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur le territoire de la France ;

Considérant la période de confinement s'étendant du 17 mars au 11 mai 2020 ;

Considérant que durant cette période, les cours de l'école de musique n'ont pu se dérouler normalement et au sein de l'école de musique ;

Considérant l'avis du Bureau de la Codecom réunit le 17 avril 2020, de facturer le mois de mars à hauteur de 50% du tarif et de na pas facturer le mois d'avril ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1° DE FACTURER les cours de l'école de musique pour le mois de mars 2020 à hauteur de 50% du tarif normalement applicable ;

2° DE NE PAS FACTURER les cours du mois d'avril 2020 ;

3° DE CHARGER le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

****

ALSH : SALAIRES ANIMATEURS 2020 :

Le conseil,

Considérant la délibération n°18 du 19 décembre 2019 relative aux salaires des animateurs des centres de loisirs 2020 ;

Considérant qu'en raison de l'épidémie de COVID-19 et de la période de confinement, des stages pour l'obtention du BAFA n'ont pu être effectués par certains animateurs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

***1° D'AUTORISER** le Président à procéder au recrutement des personnels d'animation nécessaires au fonctionnement des différents accueils et à contracter avec eux.*

***2° DE FIXER** les rémunérations des animateurs comme suit :*

Poste	Salaire NET pour 4 semaines
Directeur BAFD ou Stagiaire	**1 265 €**
Adjoint de Direction	**1 100 €**
Animateur BAFA ou stagiaire ou non qualifié	**995 €**
Animateur BAFA 2/3 temps	**665 €**

3° DE FINANCER LES FORMATIONS BAFA DES ANIMATEURS INITIEE A PARTIR DE 2019, SOIT :
- *Par une prise en charge par la Communauté de communes avec signature d'un engagement moral pour les bénéficiaires d'encadrer durant trois été un centre de loisirs ;*
- *Par le remboursement par tiers pendant trois ans des formations.*

***4°** La présente délibération annule et remplace la délibération n°18 du 19 décembre 2019.*

****

ÉCOLE DE MUSIQUE : TARIFS 2020-2021 :

Le conseil,

Considérant qu'il convient de revoir les tarifs de l'école de musique pour la prochaine rentrée de septembre 2020.

Considérant les tarifs appliqués durant la saison 2019/2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1° D'APPLIQUER une augmentation de 1 € sur les tarifs 2019/2020 et de fixer les tarifs en Euros à partir de la rentrée scolaire 2020 comme suit :

MENSUELS

Formation musicale +Instrument *30 min individuel ou 1 H collectif*

Enfant du Val de Meuse -Voie Sacrée	50,50 €
Enfant hors Val de Meuse -Voie Sacrée	77,00 €
Adulte du Val de Meuse - Voie Sacrée	72,00 €
Adulte hors Val de Meuse -Voie Sacrée	97,50 €

Formation musicale +Instrument *45min. individuel minimum 6 ans de pratique*

Enfant du Val de Meuse - Voie Sacrée	54,00 €
Enfant hors Val de Meuse - Voie Sacrée	82,00 €
Adulte du Val de Meuse - Voie Sacrée	80,00 €
Adulte hors Val de Meuse - Voie Sacrée	104,50 €

Formation musicale seule *45 min. -*

Enfant du Val de Meuse - Voie Sacrée	24,50 €
Enfant hors Val de Meuse - Voie Sacrée	36,00 €
Adulte du Val de Meuse - Voie Sacrée	34,00 €
Adulte hors Val de Meuse - Voie Sacrée	54,00 €

Instrument seul *30 min individuel ou 1H collectif* - Cursus Loisir

Enfant du Val de Meuse - Voie Sacrée	33,50 €
Enfant hors Val de Meuse - Voie Sacrée	48,00 €
Adulte du Val de Meuse - Voie Sacrée	45,50 €
Adulte hors Val de Meuse - Voie Sacrée	67,00 €

Instrument seul *45 min. individuel minimum 6 ans de pratique* - Cursus loisir

Enfant du Val de Meuse - Voie Sacrée	37,00 €
Enfant hors Val de Meuse - Voie Sacrée	53,00 €
Adulte du Val de Meuse - Voie Sacrée	53,00 €
Adulte hors Val de Meuse - Voie Sacrée	73,00 €

Pratique d'ensemble seule : atelier ou ensemble

Enfant du Val de Meuse - Voie Sacrée	33,50 €
Enfant hors Val de Meuse - Voie Sacrée	50,50 €
Adulte du Val de Meuse - Voie Sacrée	45,50 €
Adulte hors Val de Meuse - Voie Sacrée	67,00 €

ANNUELS

Chorale d'enfants :

Enfant du Val de Meuse - Voie Sacrée	26,50 €
Enfant hors Val de Meuse - Voie Sacrée	41,50 €

TRIMESTRIELS

Location d'instrument :

Flûte traversière, saxophone, clarinette	50,00 €
Guitare	33,50 €

►*Les élèves inscrits à un cours d'instrument participent aux pratiques d'ensemble de leur choix sans supplément de tarif.*
►*A partir du 3è membre d'une famille : ½ tarif applicable à un tarif enfant uniquement.*
►*Tarif dégressif pour pratique d'un 2è instrument : ½ tarif.*
►*Les étudiants bénéficient du tarif « Enfant ».*
►*Dispositif MSA Activités pour les allocataires MSA.*
►*Tarif Val de Meuse-Voie Sacrée appliqué aux enfants résidant hors territoire communautaire mais scolarisés dans les écoles du territoire.*
► *Tarif Val de Meuse-Voie Sacrée appliqué aux enfants du personnel de la communauté de communes, résidants hors territoire.*

2° DE DONNER mandat au Président de procéder aux adaptations ou modifications qui s'avèreraient nécessaires.

****

OPAH : ABONDEMENTS INTERCOMMUNAUX :

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-2174 du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes Val de Meuse – Vallée de la Dieue et Meuse-Voie Sacrée au 1er janvier 2017,

Considérant que la CODECOM Meuse-Voie Sacrée était engagée dans une Opération Programmée de l'Habitat (OPAH) par convention signée en date du 25 mai 2016 pour trois ans,

Considérant que les financeurs et partenaires de la CODECOM pour cette OPAH ne sont pas opposés à l'extension de celle-ci à l'ensemble du périmètre de la nouvelle CODECOM en cas de fusion au 1er janvier 2017 dans les conditions fixées par la loi NOTRé,

Considérant la délibération n°13 du Conseil communautaire en date du 9 mars 2017 validant l'extension de périmètre de l'OPAH au nouveau territoire de la CODECOM,

Considérant la date d'engagement de ces dossiers, soit avant le 24 mai 2020, date de fin de la quatrième année ;

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE

D'APPROUVER les abondements intercommunaux suivants :

- ***Mme ,*** *domiciliée à VILLERS sur Meuse. Abondement intercommunal PO « très modeste précarité énergétique » pour un montant de 1 794.00 € réparti à parts égales entre la Codecom et la Région.*
- ***M ,*** *domicilié à RUPT en Woëvre. Abondement intercommunal PO « insalubrité » pour un montant de 14 002.00 € réparti à parts égales entre la Codecom et la Région.*
- ***M ,*** *domicilié à SOMMEDIEUE. Abondement intercommunal PO «Très modeste autonomie» pour un montant de 524.00 € réparti à parts égales entre la Codecom et la Région.*
- ***M ,*** *domicilié à VILLE sur Cousances. Abondement intercommunal PO « modeste précarité énergétique » pour un montant de 1 000.00 € réparti à parts égales entre la Codecom et la Région.*

*- **M ,** domicilié à HEIPPES. Abondement intercommunal PO « Très modeste précarité énergétique » pour un montant de 4 000.00 € réparti à parts égales entre la Codecom et la Région.*
*- **Mme ,** domiciliée à AMBLY sur Meuse. Abondement intercommunal PO « très modeste – précarité énergétique » pour un montant de 2 000.00 € réparti à parts égales entre la Codecom et la Région.*
*- **M ,** domicilié à DUGNY. Abondement intercommunal PO « modeste précarité énergétique » pour un montant de 1 000 € réparti à parts égales entre la Codecom et la Région.*
*- **M ,** domicilié à SOMMEDIEUE. Abondement intercommunal PO «Modeste précarité énergétique» pour un montant de 1 000.00 € réparti à parts égales entre la Codecom et la Région.*
*- **INDIVISION ,** située à DIEUE/Meuse. Abondement intercommunal PB pour un montant de 2 044.00 € aide de la Codecom seule sur la ligne amélioration énergétique propriétaire bailleur.*
*- **M ,** domicilié à SOUILLY. Abondement intercommunal PO « Modeste précarité énergétique » pour un montant de 1 000.00 € réparti à parts égales entre la Codecom et la Région.*
*- **M ,** domicilié à TILLY sur Meuse. Abondement intercommunal PO « Très modeste autonomie » pour un montant de 710.00 € réparti à parts égales entre la Codecom et la Région.*
*- **M ,** domicilié à LANDRECOURT-LEMPIRE. Abondement intercommunal PO «Très modeste autonomie » pour un montant de 498.00 € réparti à parts égales entre la Codecom et la Région.*
*- **M ,** domicilié à DIEUE sur Meuse. Abondement intercommunal PO « modeste autonomie » pour un montant de 218.00 € aide seule de la Codecom.*
*- **M ,** domicilié à DUGNY. Abondement intercommunal PO «Modeste autonomie » pour un montant de 498.00 € aide de la CODECOM seule.*
*- **Mme ,** domiciliée à SOMMEDIEUE. Abondement intercommunal PO « Très modeste autonomie » pour un montant de 748.00 € réparti à parts égales entre la Codecom et la Région.*
*- **M ,** domicilié à DIEUE sur Meuse. Abondement intercommunal PO « modeste précarité énergétique » pour un montant de 1 000.00 € réparti à parts égales entre la Codecom et la Région.*
*- **Mme ,** domiciliée à RUPT en Woëvre. Abondement intercommunal PO « très modeste précarité énergétique » pour un montant de 1 551.00 € réparti à parts égales entre la Codecom et la Région.*
*- **M ,** domicilié à SOMMEDIEUE. Abondement intercommunal PO «Très modeste précarité énergétique» pour un montant de 4 000.00 € réparti à parts égales entre la Codecom et la Région.*

****

VOIRIE : ATTRIBUTION MARCHE ECF 2020 :

Le conseil,

Considérant la délibération du Conseil communautaire en date du 5 mars 2020 autorisant le Président à lancer une mise en concurrence pour les travaux d'ECF 2020 ;

Considérant la mise en concurrence sous forme de procédure adaptée lancée le 17 mars 2020 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres du maitre d'œuvre, et sa proposition d'attribution ;

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE

1° D'ATTRIBUER le marché de travaux ECF 2020 à l'entreprise SOCOGETRA pour un montant de 76 912.50 € HT ;

2° D'AUTORISER le Président à signer le marché de travaux ;

3° DE CHARGER le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

****

CREANCES ETEINTES :

Le conseil,

Après en avoir délibéré et à la majorité,

DECIDE

1° D'inscrire au compte 6542 pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes, la créance éteinte ci-dessous conformément à la décision de la commission de surendettement de la Meuse :

Débiteurs	Montant dette
	586.61 €

****

ZONE DES SOUHESMES : AMENAGEMENT PLACES PARKING ET ROND POINT :

Le conseil,

Considérant la demande de création de parking sur la zone des SOUHESMES sur la parcelle cadastrée ZD 64 au profit des entreprises implantées ;

Considérant la possibilité de création de place de parking en épis sur une surface d'environ 1841 m² ;

Considérant le coût estimé de travaux à 25 000 € HT ;

Considérant le projet de création d'un rond point au niveau de Royal Canin pour desservir les parcelles limitrophes ;

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE

1° LA CREATION de places de parking en épis sur la parcelle cadastrée ZD 64 pour une surface d'environ 1841 m² ;

2° D'AUTORISER le Président à lancer une mise en concurrence travaux pour cette réalisation ;

3° D'AUTORISER la poursuite de la réflexion sur la création d'un rond point au niveau des parcelles cadastrées ZE 80 et ZE 77 ;

4° DE CHARGER le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

Il lève la séance du conseil communautaire à 22h10.

Le Président,
S. NAHANT

Le Secrétaire
H. CORVISIER